

Du **21 JAN. 2025**

N° **65873**

**Objet :** Retrait d'une décision d'exercice du droit de préemption urbain en date du 30 septembre 2024 portant sur l'acquisition de l'immeuble situé à Bourg-en-Bresse (01000), 74 rue du stand, rue Pierre Terrasson et rue de St Roch, appartenant à Monsieur Alfio MOTTA et Madame Maria Teresa MAUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain simple sur le territoire de la Commune de Bourg-en-Bresse sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA00105324A0278 établie par Maître Jean-Michel MATHIEU, notaire à Bourg-en-Bresse, réceptionnée en mairie le 6 août 2024, concernant la vente par Monsieur Alfio MOTTA et Madame Maria Teresa MAUREL du tènement non bâti cadastré section AP numéros 319p, 318p, 320, 136, 321 et 135, situé 74 rue du stand, rue Pierre Terrasson et rue de St Roch à Bourg-en-Bresse (01000), d'une contenance d'environ 20 944 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 2 200 000 euros ;

VU la décision de préemption prise par arrêté n° 65251 en date du 30 septembre 2024 ;

VU le courrier de Maître Florestan ARNAUD en date du 28 novembre 2024 ;

**Considérant** les négociations menées à l'amiable avec Monsieur Alfio MOTTA et Madame Maria Teresa MAUREL,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 65251 du 30 septembre 2024, édicté pour acquérir l'immeuble cadastré section AP numéros 319p, 318p, 320, 136, 321 et 135, situé 74 rue du stand, rue Pierre Terrasson et rue de St Roch, à Bourg-en-Bresse (01000), d'une contenance d'environ 20 944 m<sup>2</sup>, au prix de 1 655 000 euros, est retiré.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON

cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale Municipale, qui sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

BOURG-EN-BRESSE, le 21 JAN. 2025

Le Maire



Jean-François DEBAT  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes